

CODE INTERNATIONAL D'ÉTHIQUE MÉDICALE DE L'AMM

Adopté par la 3^e Assemblée Générale de l'AMM, Londres, Grande-Bretagne, Octobre 1949
et amendé par les 22^e Assemblée Médicale Mondiale, Sydney, Australie, Août 1968
et la 35^e Assemblée Médicale Mondiale, Venise, Italie, Octobre 1983
et la 57^e Assemblée Générale de l'AMM, Pilanesberg, Afrique du Sud, Octobre 2006

DEVOIRS GÉNÉRAUX DES MÉDECINS

LE MÉDECIN DEVRA toujours exercer son jugement professionnel de manière indépendante et respecter les plus hautes normes en matière de conduite professionnelle.

LE MÉDECIN DEVRA respecter le droit d'un patient jouissant de ses capacités d'accepter ou de refuser un traitement.

LE MÉDECIN NE DEVRA PAS pas se laisser influencer dans son jugement par un profit personnel ou une discrimination injuste.

LE MÉDECIN DEVRA se consacrer en toute indépendance professionnelle et morale à la prestation de soins compétents avec compassion et respect pour la dignité humaine.

LE MÉDECIN DEVRA être honnête avec ses patients et ses collègues et signaler aux autorités compétentes les médecins dont la pratique est dépourvue d'éthique et de compétences ou qui ont recours à la fraude et à la tromperie.

LE MÉDECIN NE DEVRA PAS profiter d'avantages financiers ou autres uniquement pour avoir adressé des patients ou prescrit des produits spécifiques.

LE MÉDECIN DEVRA respecter les droits et préférences des patients, des confrères et des autres professionnels de santé.

LE MÉDECIN DEVRA être conscient de son rôle important en matière d'éducation du public mais devra faire preuve de la prudence requise lorsqu'il divulguera des découvertes, des nouvelles techniques ou de nouveaux traitements par un canal non professionnel.

LE MÉDECIN DEVRA certifier uniquement ce qu'il a personnellement vérifié.

LE MÉDECIN DEVRA s'efforcer d'utiliser de la meilleure façon possible les ressources de santé afin d'en faire bénéficier les patients et leurs communautés.

LE MÉDECIN DEVRA chercher à se faire soigner correctement s'il souffre de maladie mentale ou physique.

LE MÉDECIN DEVRA respecter les codes d'éthique régionaux et nationaux.

DEVOIRS DU MÉDECIN ENVERS SES PATIENTS

LE MÉDECIN DEVRA toujours avoir à l'esprit son obligation de respecter la vie humaine.

LE MÉDECIN DEVRA agir dans le meilleur intérêt du patient lorsqu'il délivrera des soins.

LE MÉDECIN DEVRA faire preuve de la plus complète loyauté envers ses patients et leur faire profiter de toutes les ressources scientifiques dont il dispose. Lorsqu'un examen ou un traitement dépasse ses capacités, le médecin devrait consulter ou adresser le patient à un autre médecin disposant des compétences nécessaires.

LE MÉDECIN DEVRA respecter le droit du patient à la confidentialité. Il est conforme à l'éthique de divulguer des informations confidentielles lorsque le patient y consent ou lorsqu'il existe une menace dangereuse réelle et imminente pour le patient ou les autres et que cette menace ne peut être éliminée e qu'en rompant la confidentialité.

LE MÉDECIN DEVRA considérer les soins d'urgence comme un devoir humanitaire à moins d'avoir la certitude que d'autres sont prêts et capables d'apporter ces soins.

LE MÉDECIN DEVRA dans les situations où il agit pour une tierce partie, s'assurer que le patient est totalement informé de la situation.

LE MÉDECIN NE DEVRA PAS avoir de relations sexuelles avec un patient qu'il traite ou une relation de nature abusive ou manipulatrice.

DEVOIRS DU MÉDECIN ENVERS SES COLLÈGUES

LE MÉDECIN DEVRA avoir envers ses collègues le même comportement que celui qu'il attend d'eux envers lui.

LE MÉDECIN NE DEVRA PAS saper la relation patient-médecin des confrères afin d'attirer des patients.

LE MÉDECIN DEVRA lorsque cela s'avère médicalement nécessaire, communiquer avec ses collègues impliqués dans les soins du même patient. Cette communication doit respecter la confidentialité concernant le patient et se limiter aux informations nécessaires.